



NATATION A L'ECOLE

Formation des intervenants extérieurs
bénévoles

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA MOSELLE

DOCUMENT REALISE PAR LES CPC / CPD 57

Préface

Ce document, élaboré par le groupe des CPC et CPD en EPS, a été pensé et conçu comme un outil de formation.

Document départemental de référence, il permettra aux inspecteurs de circonscription et aux conseillers pédagogiques d'y puiser les éléments nécessaires à la formation des intervenants extérieurs bénévoles en natation, en application des circulaires officielles du MEN et de la réglementation départementale.

Il va de soi, que partout où les conditions le permettent, la collaboration enseignants et professionnels de la natation (MNS) sera privilégiée, l'appel aux bénévoles n'étant que la solution extrême.

L'Inspecteur d'Académie de la Moselle

Raoul DARRAS

SOMMAIRE

REGLEMENTATION

- EXTRAITS DES CIRCULAIRES n°2004-139 DU 13-7-2004 et n°2004-173 DU 15-10-2004
- INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES EN NATATION - REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE 57

DIDACTIQUE DE L'ACTIVITE :

- QUESTIONNAIRE DE DEBUT DE FORMATION
- LES TRANSFORMATIONS : DU TERRIEN AU NAGEUR
- LES ETAPES D'APPRENTISSAGE
- LA TRAME DE VARIANCE

MISE EN PLACE DU CYCLE

- ORGANISATION DES GROUPES

SECURITE

DES EXEMPLES DE FORMATIONS

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

- FICHE D'AGREMENT
- ATTESTATION DE STAGE

EXTRAITS DES CIRCULAIRES n°2004-139 DU 13-7-2004 et n°2004-173 DU 15-10-2004

I. LES OBJECTIFS

La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'E.P.S. . Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école ... Cependant, et même si le milieu environnant est particulièrement favorisant, la natation ne saurait être considérée comme le seul moyen de l'E.P.S. Elle se situe dans un programme d'ensemble. Elle peut en être, à certains moments, l'élément dominant. Elle ne doit jamais en être l'unique constituant. **Il reste qu'il est souhaitable, partout où cela est possible, de favoriser la pratique des activités en milieu aquatique par les enfants des classes maternelles, dès leur plus jeune âge.**

II. DEMARCHE PEDAGOGIQUE

L'enseignement de la natation ne saurait se borner à un simple apprentissage systématique de gestes techniques. Tout en visant, bien entendu, à faire acquérir à l'élève la **maîtrise effective et durable des formes les plus courantes de nage**, cet enseignement s'appuiera sur des méthodes progressives et dont on s'assurera de la qualité pédagogique.

III. MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTIVITE

En fonction des plans d'action définis chaque année à l'échelon du département et de la circonscription, il convient, selon les contingences locales, de concevoir, pour l'ensemble de la scolarité du premier degré, une répartition et une organisation des activités. Dans le cadre du **projet éducatif de l'école et de la classe** qui concerne l'ensemble des activités, **la mise en oeuvre de l'enseignement de la natation nécessite une concertation de tous les intervenants amenés à collaborer.** Il est souhaitable que cette concertation ait lieu avant les congés scolaires d'été dans le cadre des compétences du conseil d'école.

3.1 La continuité de l'enseignement est nécessaire

Le choix de cette activité, comme des autres, relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'école. **L'importance de la sécurité que procure la maîtrise du mouvement dans le milieu aquatique doit cependant conduire les équipes à privilégier ce choix** aussi souvent que le milieu environnant le permet, sans que la natation puisse être considérée comme le seul moyen d'éducation physique et sportive. C'est ainsi qu'elle trouve sa place dans **un projet d'ensemble qui concerne les cycles 2 et 3 de l'école primaire, sans exclusion, lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.**

3.2 Durée et nombre de séances

Les enseignements seront organisés, comme prévu par les programmes, en modules et, en fin d'école élémentaire, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues, définies par les programmes, consistant à **parcourir environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui.** Pour atteindre ces compétences, il convient de prévoir, aux cycles 2 et 3, **vingt-quatre à trente (24 à 30) séances, en deux ou trois modules, auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.** Toutefois, lorsque les conditions locales permettent d'aller au-delà, on visera pour les élèves

ayant atteint ces compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le "savoir-nager" tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège. Plusieurs tests existent pour caractériser ce niveau de compétence. À titre d'exemple, on peut citer l'enchaînement suivant : un plongeon suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10 mètres au moins devront être parcourus dans chaque position) suivi d'un maintien sur place de 10 secondes et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur environ.

3.3 Encadrement

"Avec la qualification des personnels, le taux d'encadrement conditionne la qualité de l'enseignement et la sécurité des élèves. Ce taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- en maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe ;
- en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe ;
- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole ;
- pour les classes à faibles effectifs, définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, le taux d'encadrement sera fixé localement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale après avis de ses conseillers techniques et pédagogiques.*

L'instituteur et l'équipe des maîtres

Garant institutionnel de l'action pédagogique, l'instituteur intervient constamment et activement, au sein de l'équipe pédagogique. Il est donc exclu d'envisager des activités en milieu aquatique sans l'implication active du maître dans cet acte éducatif. Bien entendu en cas de difficultés majeures, l'équipe des maîtres prévoira une organisation interne de l'école propre à pallier ces difficultés : par exemple, échanges de service, décloisonnement ...

Les M.N.S

Les M.N.S doivent intégrer leurs interventions dans le cadre du projet éducatif. de ce fait, ils sont soumis à agrément.

Les intervenants bénévoles

Ils sont également soumis à agrément. Pour tout type d'intervention pendant le temps d'activité, cet agrément est lié à la participation à un stage d'information placé sous la responsabilité de l'I.E.N. Bien entendu, toute action d'enseignement suppose, y compris pour les intervenant bénévoles, un certain niveau de compétence qui sera à débattre localement par l'équipe départementale en liaison avec les différents partenaires concernés et arrêté par l'inspecteur d'académie.

3.4 Formation des enseignants

La spécificité du milieu, la nature de l'activité nécessitent des compétences indispensables à la réalisation d'un projet pédagogique ambitieux. Les formations initiales et continues de tous les intervenants doivent y concourir.

3.5 Conditions matérielles

Pour les enfants de maternelle et de cycle préparatoire, la température de l'eau doit être d'au moins **28°**. Elle ne saurait être, pour les autres cycles, inférieure, en bain couvert, à **27°** ... Le milieu aquatique doit être aménagé de façon à créer, particulièrement pour les plus jeunes, un **environnement sécurisant et stimulant**. On veillera à "matérialiser" la surface et la profondeur du bassin, à **donner des repères visuels et tactiles** afin de faciliter les rapports psychologiques et moteurs de l'élève avec l'eau. **L'occupation du bassin doit être calculée à raison de 5m² de plan d'eau par élève. En aucun cas, elle ne peut devenir inférieure à 4m².**

3.6 Procédures administratives

L'organisme gestionnaire met généralement et prioritairement ses installations à la disposition des écoles maternelles et élémentaires. Le calendrier général des activités scolaires d'une année, préparé par le responsable de la piscine en liaison avec la C.P.C, est mis au point en fin d'année scolaire précédente. Une réunion, placée sous l'autorité de l'I.E.N, et à laquelle participent le représentant de l'organisme gestionnaire, le C.P.C, les directeurs d'école, un ou des représentant(s) des M.N.S permettra l'élaboration des projets éducatifs prenant en compte les différentes contraintes énoncées ci-dessus. Dans un souci de cohérence générale des actions au plan du département, il convient de prévoir la présence effective du C.P.D.

IV. SECURITE

Compte tenu des risques inhérents au milieu aquatique, il y aura lieu d'attacher **la plus grande importance** à la sécurité. A cet égard, **le maître veillera à mener auprès des élèves une action très complète de sensibilisation au risque encouru ... Une surveillance générale doit être assurée par un ou des M.N.S exclusivement affecté(s) à cette tâche** et qui, par conséquent ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement ... **L'absence du M.N.S désigné pour assurer la surveillance impose de différer la séance jusqu'à son arrivée.**

V. RESPONSABILITE DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les M.N.S et les intervenants extérieurs participants à l'animation des séances de natation à côté de l'instituteur et sous la responsabilité générale de celui-ci sont responsables des élèves dont ils ont la charge dans le cadre de l'organisation pédagogique. On peut admettre que ne bénéficie de la protection légale prévue par la loi du 5/04/1937 toute personne agréée par l'Inspecteur d' Académie intervenant pendant la scolarité dans un but d'éducation physique et morale.

INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES EN NATATION REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE 57

Références : CIRCULAIRE N°2004-139 DU 13-7-2004 modifiée par la CIRCULAIRE N°2004-173 DU 15-10-2004

Pour pouvoir intervenir dans le cadre scolaire, tout intervenant extérieur doit avoir l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Cet agrément, annuel, est lié à la participation à un stage d'information organisée par l'I.E.N et à la vérification des compétences. Ce stage se déroulera sur 10H minimum.

COMPETENCES EXIGEE DANS LE DOMAINE DU « SAVOIR NAGER » :

- Nager, en continu, 50 m en eau profonde sans appuis et sans matériel de flottaison.
- Aller chercher un mannequin à 2m de profondeur et le ramener au bord du bassin.

COMPETENCES THEORIQUES :

1. LA REGLEMENTATION

Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré.

2. LA DIDACTIQUE DE L'ACTIVITE

- Les objectifs de l'enseignement de la natation à l'école primaire
- Les étapes d'apprentissage en natation
- Les situations pédagogiques et leurs variables

(Se référer au document départemental « Comme un poisson dans l'eau »)

3. MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITE

- Présentation du cycle de natation : le planning des séances, la durée, les modalités de travail, le temps réel d'activité des élèves ...
- Le personnel participant à l'activité : MNS de surveillance, MNS encadrant des groupes ...
- Organisation et gestion du groupe d'élèves
- Les espaces d'évolution
- Les réunions avec l'enseignant responsable de la classe qui évaluera la séance et concevra la suivante.

4. LA SECURITE active et permanente

- L'attention à porter aux élèves
 - Les entrées et les sorties ordonnées du bassin
 - Les déplacements
 - Le comptage régulier des élèves
 - Les signes de fatigue
- Le balisage des espaces
- La responsabilité de chaque intervenant (enseignants, MNS, intervenants bénévoles)
- La réglementation de la piscine et la convention.

QUESTIONNAIRE DE DEBUT DE FORMATION

Voici 9 affirmations
Répondez par VRAI ou FAUX

		Vrai ou Faux
1	Tous les débutants ont peur de l'eau	
2	Le débutant doit rester dans le petit bain.	
3	Un enfant peut rester volontairement 10 secondes sous l'eau.	
4	Il est nécessaire de mettre la tête dans l'eau pour être un nageur.	
5	Si je ne fais aucun mouvement en grande profondeur, je coule	
6	On doit donner du matériel de flottaison (planche, ceinture...) : - au non nageur - au nageur	
7	Il faut démontrer un exercice avant de le faire réaliser par les enfants.	
8	Pour avancer, on se sert surtout des bras.	
9	Si on veut apprendre à nager, il vaut mieux commencer par la brasse.	
	Qu'est-ce pour vous « savoir nager » ?	
	Y a-t-il une différence entre baignade et natation ? Laquelle ?	

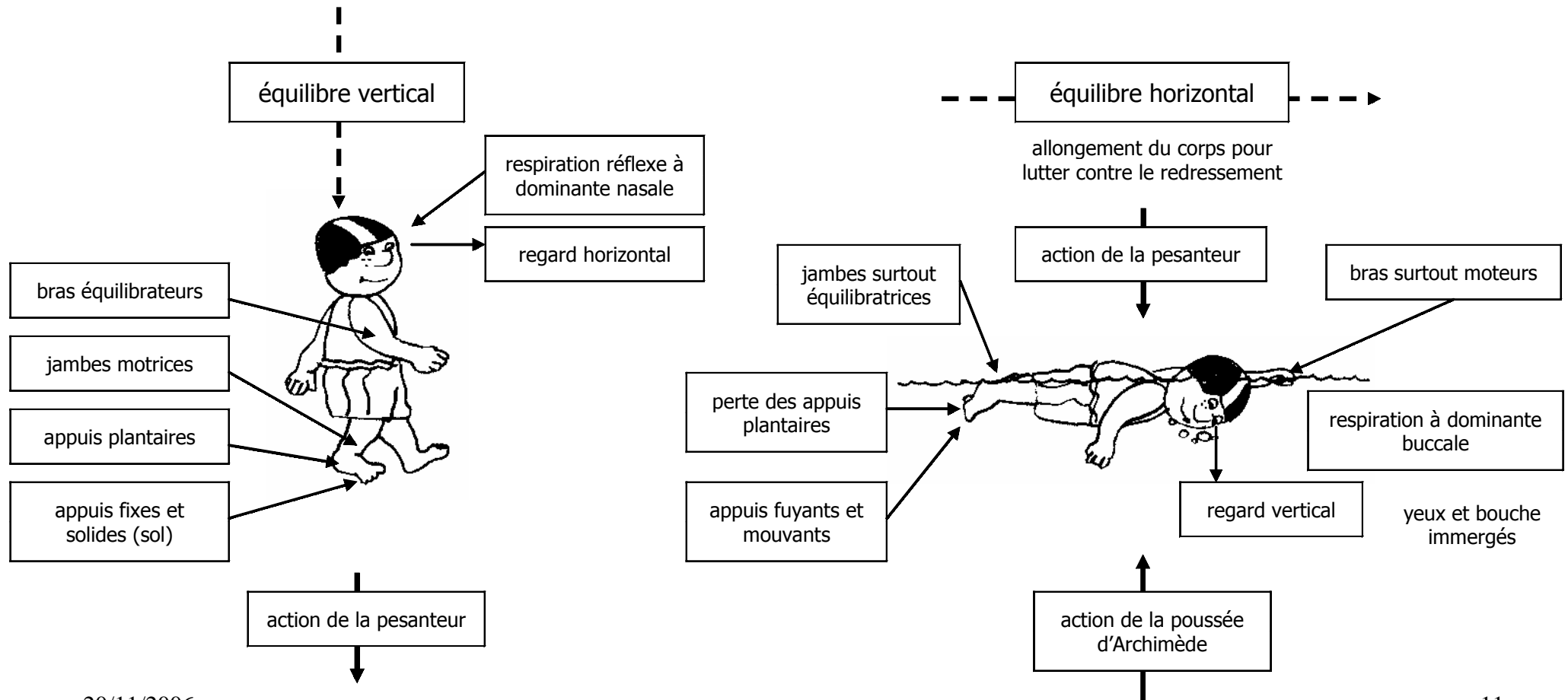
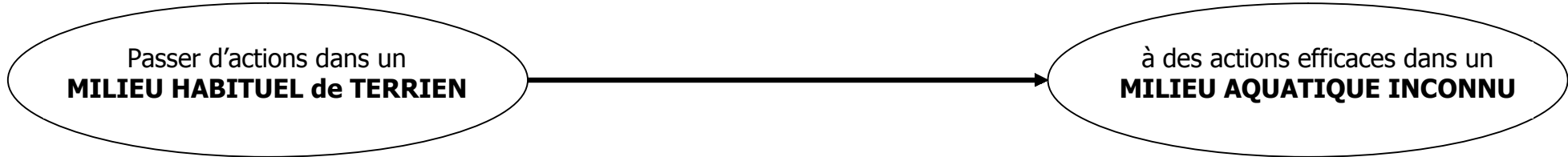
LES TRANSFORMATIONS
DU TERRIEN —> AU NAGEUR

Il faut, comme sur terre, s'équilibrer, respirer, se déplacer mais l'enfant dans l'eau doit modifier ses habitudes et adapter ses comportements.

	MILIEU AERIEN De.....		MILIEU AQUATIQUEVers
	<ul style="list-style-type: none"> - Equilibre vertical : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tête verticale ➤ Regard horizontal - Appuis plantaires - Action de la pesanteur 		<ul style="list-style-type: none"> - Equilibre horizontal : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tête horizontale ➤ Regard vertical - Pertes totale des appuis plantaires - Action de la poussée d'Archimède acceptée.
	<ul style="list-style-type: none"> - A dominante nasale - réflexe 		<ul style="list-style-type: none"> - A dominante buccale sauf en position dorsale - Automatique et inversée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Expiration active (pression de l'eau à vaincre). ➤ Inspiration brève et buccale.
	<ul style="list-style-type: none"> - Jambes motrices - Bras équilibreurs - Appuis solides (sol) - Résistance de l'air faible 		<ul style="list-style-type: none"> - Jambes équilibratrices et propulsives. - Bras propulseurs - Appuis fuyants, mouvants et efficaces - Utilisation de la résistance de l'eau

LES TRANSFORMATIONS - DECOUVERTE DE SENSATIONS NOUVELLES

du terrien → au nageur

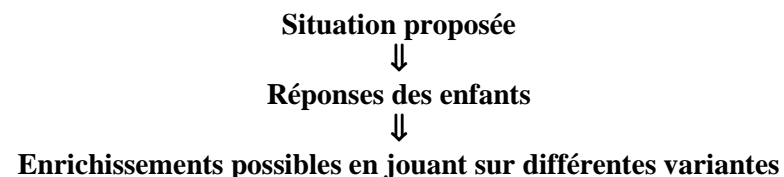


LES ETAPES D'APPRENTISSAGE

TABLEAU RECAPITULATIF

	CORPS ENGLOUTI	CORPS FLOTTANT	CORPS NAGEANT	
	ETAPE « A »	ETAPE « B »	ETAPE « C »	ETAPE « D »
<u>Entrer dans l'eau</u>	<ul style="list-style-type: none"> * En conservant sa verticalité. * Avec des appuis solides. 	<ul style="list-style-type: none"> * En perdant momentanément les appuis solides. 	<ul style="list-style-type: none"> * En sautant, basculant en se rééquilibrant de façon autonome et sans appuis solides. 	<ul style="list-style-type: none"> * En plongeant de différentes manières, en recherchant l'efficacité et l'esthétique.
<u>Se déplacer</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Avec des supports solides et stables 	<ul style="list-style-type: none"> * Avec des supports de - en - stables 	<ul style="list-style-type: none"> * En trouvant des appuis dans l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> * En enchaînant et coordonnant des appuis efficaces.
<u>S'immerger</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Brièvement. 	<ul style="list-style-type: none"> * De plus en plus longtemps. 	<ul style="list-style-type: none"> * En explorant la profondeur. 	<ul style="list-style-type: none"> * En évoluant en immersion sur des trajets variés.
<u>S'équilibrer</u>	<ul style="list-style-type: none"> * Verticalement ou horizontalement avec des supports stables. 	<ul style="list-style-type: none"> * Verticalement ou horizontalement avec des supports de moins en moins stables. 	<ul style="list-style-type: none"> * En se laissant porter par l'eau. * En trouvant des équilibres différents et en passant de l'un à l'autre. 	<ul style="list-style-type: none"> * En passant d'une position à une autre en recherchant l'efficacité.
<u>Respirer</u>		<ul style="list-style-type: none"> * Avec une expiration buccale volontaire dans l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> * En variant le débit de l'expiration aquatique et de l'inspiration dans un déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> * En synchronisation avec les mouvements des bras.

LA TRAME DE VARIANCE
UN OUTIL MÉTHODOLOGIQUE POUR CONCEVOIR DES SITUATIONS



LE CORPS	L'ESPACE	LE TEMPS	LE MATÉRIEL	L'AUTRE
<ul style="list-style-type: none"> - diversifier les positions. - utiliser différentes parties du corps. - varier l'amplitude des mouvements. - coordonner, juxtaposer des actions. 	<p>- explorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la petite et la grande profondeur * l'espace plus ou moins proche <p>-évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * en surface * vers la profondeur * en empruntant des trajets différents * avec ou sans obstacles 	<ul style="list-style-type: none"> - jouer sur la vitesse et la durée des actions. - répéter plusieurs fois. - s'adapter au rythme du camarade. - aller plus vite que le copain. 	<ul style="list-style-type: none"> - varier le matériel, en jouant sur le nombre, la nature et la position des objets. - sans matériel. - créer des espaces, des circuits. 	<ul style="list-style-type: none"> - montrer, imiter, faire différemment. - aider - agir : <ul style="list-style-type: none"> * à deux, à plusieurs * en coopération ou en opposition * avec ou sans contact

ORGANISATION DES GROUPES

Le maître reste le garant institutionnel de l'action pédagogique, il conçoit les séances et intervient constamment et activement, au sein de l'équipe pédagogique.

Le taux d'encadrement est défini dans les circulaires n°2004-139 DU 13-7-2004 et n°2004-173 DU 15-10-2004 (se reporter au chapitre 1).

Cependant, pour les classes de maternelle, il est recommandé d'avoir un adulte agréé pour 5 à 6 élèves.

- En début de cycle, des groupes de niveau seront constitués sous la responsabilité de l'enseignant (chaque groupe ayant une couleur différente de bonnets). Ces groupes pourront être modifiés au cours du cycle selon l'évolution des comportements de élèves.
- Chaque responsable doit avoir la liste nominative des élèves de leur groupe.
- L'enseignant peut avoir en charge un groupe d'enfants ou, déchargé de groupe, il assure la coordination entre les différents groupes :
 - Reformulation des consignes
 - Aménagement et diversification des situations
 - Rotation des groupes
 - Observation des comportements et réponses des élèves en vue de l'élaboration des séances suivantes.
- Deux formes de travail possibles:
 - Un ou deux adulte(s) responsable(s) d'un groupe d'enfants. Ce(s) responsable(s) tournent avec leurs élèves dans les différents ateliers prévus.
 - Un ou deux adulte(s) responsable(s) d'un atelier. Ces personnes restent toujours au même atelier durant la séance. A chaque rotation, ils accueillent un nouveau groupe.

C'est l'enseignant qui décide des formes de travail mises en œuvre durant la séance.

Pour tout problème rencontré (gestion des groupes, gestion de l'espace, problème de discipline...) l'intervenant doit en informer, sans délais, l'enseignant qui prendra les décisions qui s'imposent.

LA SECURITE

1. INFORMATIONS AVANT LE MODULE FAITES PAR L'ENSEIGNANT :

a) Aux parents :

- leur présenter l'activité, son déroulement, son contenu.
- les informer sur l'alimentation à donner aux enfants avant et après la séance.
- leur indiquer quel sera le rôle des différents intervenants (MNS - Parents agréés...).

b) Aux enfants :

- les informer sur l'activité, son déroulement et son contenu.
- la dédramatiser pour certains.
- leur présenter les règles de sécurité à respecter.
- leur présenter les personnes qui seront responsables de leur groupe.

2. INFORMATIONS AVANT LA SÉANCE :

- connaître le nombre d'enfants qui participent.
- prévoir, si nécessaire, une ou des personnes pour accompagner les enfants aux toilettes ou les surveiller s'ils doivent sortir de l'eau (indisposition, froid...).
- constituer les groupes : prévoir une fiche, avec le nom des élèves, pour chaque responsable de groupe.
- délimiter les espaces d'évolution dans le bassin.
- définir, avec les intervenants, le contenu de la séance.

Rappeler les consignes de déplacement dans la piscine

3. A LA PISCINE :

- répartir la surveillance du déshabillage.
 - distribuer les bonnets, de couleurs différentes, à chaque groupe afin de faciliter la surveillance.
 - pendant la douche, garder les accès des vestiaires et du bassin.
 - se rendre en groupe au point de concentration de tous les élèves.
 - les compter.
 - confier chaque groupe à son responsable qui rassemblera le matériel nécessaire à la séance.
- ⇒ **Ne démarrer l'activité que si les conditions de sécurité sont assurées (Voir Convention).**

4. PENDANT LA SÉANCE :

- la surveillance générale est assurée par les MNS selon la convention signée.
- faire sortir, immédiatement, les enfants de l'eau si le MNS n'est plus en mesure d'assurer la surveillance (intervention...).

- compter fréquemment le nombre d'enfants de son groupe.
- donner les consignes nécessaires pour que les enfants évoluent dans l'espace délimité (éviter les dispersions, assurer une surveillance efficace.).
- avoir toujours une perche à portée de main.
- ne jamais laisser un enfant sans surveillance au bord du bassin.
- se déplacer sans courir.
- être vigilant lors des entrées dans l'eau pour éviter aux enfants de heurter le bord du bassin.
- être attentif aux signes éventuels de fatigue (tremblements, pâleur, bleuissement des lèvres...).
- si les enfants n'ont pas pied, le responsable du groupe doit obligatoirement se trouver hors du bassin.
- en Petite Profondeur, l'adulte peut être dans l'eau, à condition de se trouver dos à la profondeur et avoir l'ensemble du groupe devant lui.
- Ne jamais laisser son groupe sans surveillance.
- En cas de problèmes, prévenir l'enseignant qui prendra les mesures qui s'imposent.

5. FIN DE LA SÉANCE :

a) Dans la piscine :

- faire sortir les enfants dès le signal de fin de séance, les rassembler sur le bord du bassin et les compter.
- rejoindre les douches en marchant et bloquer les accès au bassin et aux vestiaires.
- rejoindre les vestiaires.

b) Dans les vestiaires :

- se répartir la surveillance pour le rhabillage.
- se relayer pour bloquer les issues.
- regrouper les enfants et se rendre dans le hall.

6. RETOUR :

- faire ranger les élèves pour effectuer le trajet du hall au bus.
- les compter au fur et à mesure qu'ils y montent.
- placer un adulte à chaque porte du bus.

LES DIFFERENTS EXEMPLES DE STAGE D'INFORMATION POUR LES BENEVOLES

CADRE REGLEMENTAIRE

Se référer à la page n° 7.

DES EXEMPLES DE FORMATION :

Ce stage d'information doit se dérouler sur 10heures minimum.

1. Stage bloqué sur 2 jours consécutifs
2. Stage de 2 jours sur 2 semaines (1jour par semaine)
3. Stage sur plusieurs 1/2 journées. C'est la formule la moins favorable.

Dans tous les cas il faut prévoir :

- Des temps à la piscine :
 - En début de formation, pour faire passer les tests de compétences (cf. réglementation départementale).
 - Le jour suivant, pour vivre des situations pédagogiques, observer des classes, connaître l'établissement.
- Des temps en salle pour aborder :
 - l'analyse des textes et réglementation départementale
 - la didactique de l'enseignement de la natation à l'école
 - l'étude de situations pédagogiques
 - la mise en place du cycle et l'organisation possible
 - la sécurité
 - visionnement d'une vidéo.

Il serait souhaitable que les enseignants concernés puissent participer à cette formation afin de mettre en place avec les intervenants et le CPC l'organisation et le contenu du cycle. En cas d'impossibilité, le CPC rencontrera les enseignants à l'issue de cette formation pour leur en faire un compte-rendu et étudier avec eux l'organisation et le contenu du cycle.

Le CPC ira voir fonctionner ces classes avec les intervenants au minimum une fois durant le cycle de natation.

Les CPD participeront à l'animation de ces formations selon la demande des CPC.

Tout nouveau CPC recevra l'aide du CPD pour l'animation des premières formations.

BIBLIOGRAPHIE

R. CATTEAU et G. GAROFF : *L'enseignement de la natation (3ème édition)* - VIGOT

N. GAL : *Savoir nager. Une pédagogie de la natation - " de l'école ...aux associations"* - Edition Revue EPS - 1997

P. SCHMITT : *NAGER, de la découverte à la performance (4ème édition)* - VIGOT

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

- *La natation à l'école élémentaire* - REVUE EPS, 1985
- *Activité aquatique à l'école maternelle* - REVUE EPS, 1992
- *Qu'apprend-on à l'école maternelle? (Programmes 2002)* - CNDP
- *Qu'apprend-on à l'école élémentaire? (Programmes 2002)* - CNDP

EQUIPE CPC/CPD GIRONDE : *17, repères: natation à l'école élémentaire* - REVUE EPS, 1991

B. MAURY et C. COUDRIER : *Natation pour les 6 - 12 ans* - REVUE EPS, 2000

P. BESSON - MEYET, C. GUILLEMET : *Natation synchronisée* - REVUE EPS, 1989

G. MADELENAT : *Jeux aquatiques* - REVUE EPS, 1999

G. MADELENAT : *Jeux aquatiques, "Plaisir, aisance, efficacité en milieu aquatique"* - REVUE EPS, 1999

EQUIPE CPC/CPD EPS BOUCHES DU RHONE : *"Le fichier de l'élève"* - REVUE EPS

M. EISEINBEIS, N. LAMOUROUX, S. PESQUIE, EQUIPE CPC/CPD EPS BOUCHES DU RHONE : *48 fiches de jeux* - Revue EPS.

EQUIPE DE CPC/CPD MOSELLE :

" Je fais du sport du CP au CM2"
« Comme un poisson dans l'eau »

VIDEOS :

- "patapouf" - "le chemin bleu" - "nage et tais-toi"
- Nageur Acteur
- "Être à l'aise dans l'eau"
- Choisir la profondeur
- Nager, réussir, comprendre.

Ecole : N° d'Etablissement 057.....
(cachet)

Année Scolaire : ____/____

Form. B

**Demande d'agrément d'intervenant extérieur
appelé à participer à une activité d'enseignement
(Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992)**

**Intervention régulière et bénévole en NATATION
(BD spécial 57 - rôle et place des intervenants extérieurs dans le cadre du projet d'école)**

Liste des personnes concernées

Circonscription :

NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TYPE DE DEMANDE	NIVEAU DES CLASSES	ANNEE SCOLAIRE DE LA FORMATION - EVALUATION	RESPONSABLE DE LA FORMATION - EVALUATION	DIPLOME (EVENTUELL. PHOTOCOPIE)	SIGNATURE DE L'INTERVENANT
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement
.....	1ère demande Renouvellement

Avis du directeur : Date : Signature :

Avis de l'IEN : Date : Signature :

Décision de l'Inspecteur d'Académie : ACCORDE, RENOUVELE, REFUSE (MOTIF :)
A, le Signature de l'Inspecteur d'Académie :